
2020

Rapport annuel

BBSA

Bernische BVG- und Stiftungsaufsicht
Autorité bernoise de surveillance des institutions
de prévoyance et des fondations

A photograph of a wooden desk in a bright, blurred office setting. In the foreground, a silver laptop is partially visible on the left. A pair of black-rimmed glasses with gold-colored temples sits on the desk in the center. Behind the glasses is a closed notebook. In the foreground, several sheets of paper are scattered, some with faint text and a yellow highlight. The background shows a window with horizontal blinds, letting in soft light.

9^e rapport annuel

Table des matières

	Avant-propos de la présidente du conseil de surveillance	5
	Rapport de la directrice	7
1	Bases juridiques	8
2	Organisation	9
	2.1 Organigramme	9
	2.2 Organes / Composition / Tâches	9
	2.3 Mandat	10
	2.4 Description de l'organisation	10
	2.5 Collaborateurs	11
3	Bilan	14
4	Compte de résultat	15
5	Annexe	16
	5.1 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	16
	5.2 Explications relatives à certains postes du bilan et du compte de résultat	16
	5.3 Dettes à long terme	18
	5.4 Événements postérieurs à la date du bilan	18
	5.5 Indication séparée des dépenses et recettes relatives aux activités des autorités de surveillance dans le domaine de la prévoyance professionnelle	19
6	Rapport de l'organe de révision	20
7	Activité de surveillance	23
	7.1 Vue d'ensemble	23
	7.2 Affaires en suspens	24
	7.3 Travaux stratégiques	25
	7.4 Travaux opérationnels	26
	7.5 Cas particuliers et litiges juridiques	27
8	Données statistiques relatives aux institutions soumises à la surveillance	29
	8.1 Institutions de prévoyance	29
	8.2 Fondations classiques	31
	8.3 Caisses de compensation pour allocations familiales	31



1 219 institutions
surveillées

Avant-propos de la présidente du conseil de surveillance

Chères lectrices, chers lecteurs,
L'année 2020 a été pour nous tous une année riche en défis. La pandémie du Corona a profondément modifié les activités et les processus habituels de notre vie de tous les jours. De nombreuses entreprises souffrent des conséquences économiques de la pandémie et luttent pour leur existence. L'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF) n'est toutefois pas directement touchée par la récession économique. Le chiffre d'affaires 2020 s'est presque maintenu au niveau de l'année précédente.

Outre le COVID-19, l'ABSPF doit faire face à plusieurs défis que le conseil de surveillance et la directrice ont traités au cours de l'exercice écoulé. Au cœur de l'attention, il y a tout d'abord eu l'augmentation des exigences posées à l'activité de surveillance en raison de la complexité toujours plus grande des problématiques et des structures des fondations. Le processus de consolidation qui affecte les institutions de prévoyance, et notamment le recul du nombre d'institutions de prévoyance d'entreprise, a également fait l'objet de discussions approfondies. Enfin, les propositions de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) d'harmoniser et d'élargir de manière générale l'activité de surveillance des autorités de surveillance directe se révélaient également être un défi supplémentaire. Compte tenu de ces évolutions, le conseil de surveillance a pris un certain nombre de décisions destinées à renforcer l'ABSPF: afin de pouvoir encore mieux tirer parti des compétences professionnelles des collaborateurs, la structure organisationnelle dans le domaine des institutions de

prévoyance sera légèrement adaptée. Il convient d'encourager la collaboration avec les autres autorités de surveillance directe et de rechercher des synergies dans les activités de surveillance. Les communes du canton de Berne sont par ailleurs à nouveau invitées à soumettre les fondations dont elles assurent la surveillance directe à la surveillance de l'ABSPF. L'examen d'autres potentiels d'économie et de sources de revenus supplémentaires se poursuit.

Pour l'ABSPF, l'usage approprié de la fortune, la protection de la stabilité financière des institutions soumises à la surveillance et la préservation des intérêts collectifs des destinataires demeurent au cœur de l'activité de surveillance. À l'avenir également, il ne faudra pas intervenir dans les responsabilités définies par la prévoyance professionnelle au-delà de ce que prévoit la loi.

Le conseil de surveillance se réjouit de pouvoir, conjointement avec les collaborateurs de l'ABSPF et les différents groupes d'intérêts et partenaires, équiper au mieux l'ABSPF pour l'avenir.



Brigitte Buhmann, Dr. rer. pol.

Présidente du conseil de surveillance

Le présent rapport annuel 2020 a été approuvé par le conseil de surveillance lors de sa 39^e séance du 6 mai 2021.

A close-up photograph of a person's hand using a white calculator on a desk. The calculator is resting on a document with a grid pattern. In the background, another hand is visible, resting on the desk. The scene is brightly lit, suggesting an office environment.

CHF **216,7**

milliards de fortune
surveillée

Rapport de la directrice

En raison de la pandémie, la vie quotidienne de tous a été marqué par des incertitudes et changements au cours de l'année passée. Pour le personnel de l'ABSPP également, le télétravail strict a représenté un changement considérable. Rétrospectivement, le bilan est réjouissant : à partir de la mi-mars 2020, la fonctionnalité du télétravail a été techniquement au point et a pu être utilisée de manière optimale. Les institutions soumises à la surveillance et les groupes d'intérêts ont été pris en charge avec la qualité habituelle. Dans ce cadre, le projet de numérisation, qui est devenu opérationnel en 2019, s'est révélé convaincant.

Au 31 décembre 2020, l'ABSPP surveillait au total 1 219 institutions (exercice précédent: 1 242) avec une fortune totale à fin 2019 de CHF 216,7 milliards (exercice précédent: CHF 198,5 milliards). Le processus de concentration dans le domaine des institutions de prévoyance s'est poursuivi en 2020 également: l'année précédente, l'ABSPP surveillait 429 institutions de prévoyance, alors qu'à fin 2020, il n'y en avait plus que 407. La croissance simultanée des actifs d'environ CHF 18 milliards s'explique par une année boursière 2019 exceptionnellement bonne. Selon les totaux du bilan des institutions de prévoyance à fin 2019, CHF 211,3 milliards étaient placés sous la surveillance de l'ABSPP. À fin 2020, 762 fondations classiques étaient – comme l'année précédente – soumises à la surveillance de l'ABSPP. L'année boursière 2019 a eu, même à moindre titre, des effets positifs sur ces institutions également. La tendance haussière de l'évolution de la fortune a été interrompue par des corrections inattendues des marchés suite à la pandémie mondiale du Corona, en particulier au cours du premier semestre 2020. Une certaine détente a suivi au deuxième semestre 2020. La gestion des risques des institutions soumises à la

surveillance a été mise à l'épreuve durant cette année de placement turbulente.

La soirée annuelle d'information pour les fondations classiques a pu encore avoir lieu en février 2020 dans le cadre personnel bien connu. L'ABSPP a rapidement décidé de planifier le séminaire LPP d'octobre 2020 tant comme une manifestation en présentiel qu'en live streaming. Cette décision prévoyante s'est révélée judicieuse: grâce à la préparation duale, il a été possible, suite au changement de situation épidémiologique, de passer rapidement à une manifestation exclusivement virtuelle. L'intérêt porté à ce premier séminaire LPP virtuel a été important, et l'ABSPP a eu le plaisir de recevoir de nombreux retours très positifs. Nous nous demandons par conséquent si les manifestations à venir ne devraient pas de manière générale être proposées tant en présentiel qu'en live streaming. Je profite de l'occasion pour remercier tout d'abord les collaboratrices et collaborateurs de l'ABSPP pour leur engagement professionnel et personnel, également au cours de cette année particulière. J'aimerais aussi remercier nos institutions soumises à la surveillance ainsi que nos groupes d'intérêts pour leur collaboration constructive – soit personnelle, par écrit ou virtuelle. Le fait que les institutions soumises à la surveillance, à quelques exceptions près, aient toutes respecté le délai légal pour faire parvenir leurs rapports 2019 est un indice de leur très bonne organisation et de leur capacité à respecter leurs engagements même en cas de modification des conditions-cadres.



Susanne Schild
Directrice

1 Bases juridiques

L'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF) est une institution de droit public du canton de Berne disposant d'une personnalité juridique propre et dont le siège est dans le canton de Berne (art. 2 LABSPF).

Selon l'art. 3 LABSPF, elle exerce un contrôle sur

- ♦ des institutions de prévoyance et des institutions dont l'objet est d'assurer la prévoyance professionnelle (art. 61, al. 1 LPP), et dont le siège est dans le canton de Berne.
- ♦ des fondations au sens des articles 80 ss CC qui, selon leur vocation, relèvent du canton ou de plusieurs communes et qui ne sont ni des fondations de famille ni des fondations ecclésiastiques ou affiliées à une commune qui en a délégué la surveillance à l'ABSPF.
- ♦ des caisses de compensation pour allocations familiales admises ou reconnues dans le canton de Berne.

Convention intercantonale avec le canton de Fribourg

L'ABSPF exerce également la surveillance des institutions de prévoyance et des institutions dont l'objet est d'assurer la prévoyance professionnelle (art. 61, al. 1 LPP) et dont le siège est dans le canton de Fribourg.

Le Grand Conseil du canton de Berne a approuvé au cours de sa session de novembre 2011 la «Convention entre le canton de Berne et le canton de Fribourg relative à la surveillance des institutions de prévoyance professionnelle ayant leur siège dans le canton de Fribourg»¹ (art. 3, al. 3 LABSPF).

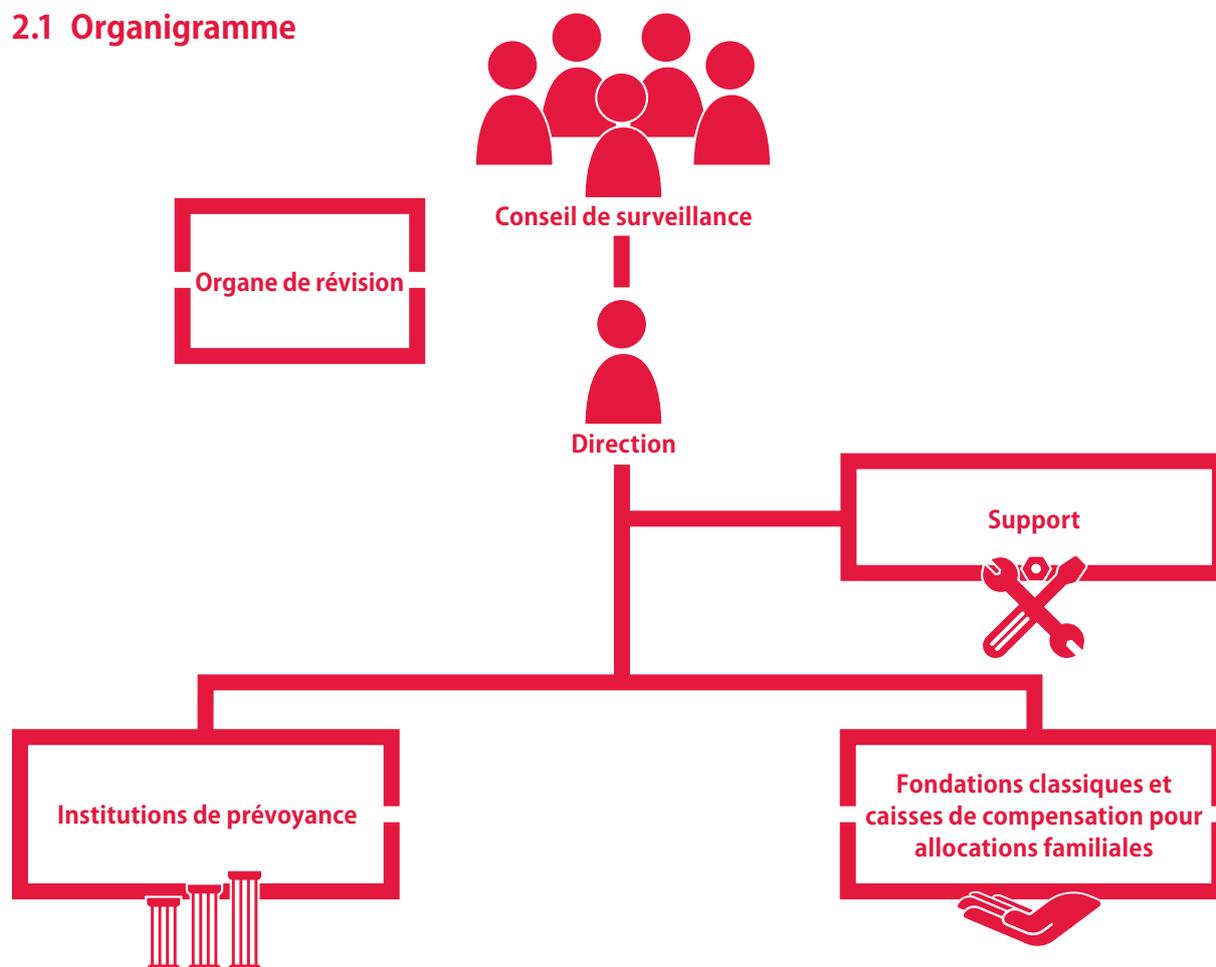
¹ Approuvée le 17 mai 2011 par le Conseil d'État du canton de Fribourg et le 19 octobre 2011 par le Conseil-exécutif du canton de Berne

Les fonctions de surveillance de l'ABSPF se fondent en particulier sur les bases légales suivantes :

Code civil suisse (art. 80 ss CC)	10 décembre 1907
Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (art. 61 ss, art. 53b – d et art. 64a LPP)	25 juin 1982
Ordonnance sur la surveillance dans la prévoyance professionnelle (OPP 1)	10 et 22 juin 2011
Loi fédérale sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (art. 18a LFLP)	17 décembre 1993
Loi fédérale sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (art. 83 ss, art. 87 et art. 95 ss LFus)	3 octobre 2003
Loi sur les allocations familiales (art. 19 LCAFam)	11 juin 2008
Ordonnance sur la surveillance des fondations et des institutions de prévoyance (OSFI)	21 octobre 2009
Loi sur l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (LABSPF)	17 mars 2014
Règlement fixant les émoluments de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (REmo ABSPF)	20 août 2014
Règlement interne ABSPF	27 février 2020
Règlement du personnel ABSPF	25 février 2015
Directives CHS PP (D-02/2012) «Standard des rapports annuels des autorités de surveillance»	5 décembre 2012

2 Organisation

2.1 Organigramme



2.2 Organes / Composition / Tâches

Conseil de surveillance

Le conseil de surveillance se compose de cinq membres nommés pour quatre ans par le Conseil-exécutif du canton de Berne (art. 8, al. 2 LABSPF):

Nom	Fonction	Durée du mandat
Buhmann Priester Brigitte, Dr. rer. pol.	Présidente	1 ^{er} août 2011 au 31 juillet 2023
Hegner Stephan, lic. iur. / Avocat	Vice-président	1 ^{er} août 2011 au 31 juillet 2023
Cardinaux Basile, Prof. Dr. iur. / Avocat	Membre	1 ^{er} mai 2011 au 31 juillet 2023
Graf-Neuhaus Martin, lic. rer. pol.	Membre	1 ^{er} août 2011 au 31 juillet 2023
Ruch Nicole	Membre	1 ^{er} août 2011 au 31 juillet 2023

Les membres du conseil de surveillance ne doivent pas être soumis à des conflits d'intérêts ou à des dépendances d'ordre financier, personnel ou matériel susceptibles de porter atteinte à l'exercice indépendant de leur fonction. Ils ne doivent en aucun cas se trouver dans un rapport de dépendance avec les institutions soumises à la surveillance.

Le conseil de surveillance est l'organe suprême de l'ABSPPF. Ses tâches sont limitativement énumérées à l'article 7, alinéa 2 LABSPPF. Les détails de fonctionnement du conseil de surveillance sont régis par le règlement interne de l'ABSPPF du 25 février 2020.

Direction

La direction est l'organe exécutif de l'ABSPPF. Elle est placée sous la conduite du conseil de surveillance et se compose d'une directrice ou d'un directeur. Les tâches sont énumérées à l'article 10, alinéa 2 LABSPPF.

Depuis le 1^{er} octobre 2019, Susanne Schild est la directrice de l'ABSPPF.

Organe de révision

L'organe de révision vérifie chaque année si les comptes annuels sont conformes aux dispositions légales et aux principes reconnus de présentation des comptes, et s'il existe un système de contrôle interne. L'organe de révision établit un rapport sur le résultat de la révision à l'intention du conseil de surveillance (art. 1 LABSPPF).

Par décision du 7 mai 2020, le conseil de surveillance a lancé un appel d'offres pour le mandat d'organe de révision. Sur la base de facteurs pertinents tant quantitatifs que qualitatifs et d'une procédure d'évaluation prédéfinie, le conseil de surveillance a, par décision du 28 août 2020, choisi CORE Révision SA comme nouvel organe de révision (durée du mandat: du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021).

2.3 Relation de mandat

Il existe aucune relation de mandat.

2.4 Description de l'organisation

L'organisation de l'ABSPPF se fonde sur les bases juridiques indiquées au chapitre 1.

Structure organisationnelle

Dans le département institutions de prévoyance, un même collaborateur assure pour l'heure à chaque fois la surveillance tant juridique que financière des dossiers qui lui sont attribués. Compte tenu des exigences techniques croissantes, la direction a décidé fin 2020 qu'à partir du 1^{er} juin 2021, la surveillance juridique et la surveillance financière sont effectuées séparément. Dans le département fondations classiques et caisses de compensation pour allocations familiales, la distinction a toujours été faite entre la surveillance juridique et la surveillance financière. L'unité support prend en charge les travaux de soutien en faveur de la direction et des deux départements, les tâches administratives, la comptabilité, la gestion du personnel ainsi que le maintien des infrastructures existantes.

Gestion de la qualité

Les tâches de l'ABSPPF sont réparties en processus de direction, d'opération et de soutien. La responsabilité et les compétences sont ainsi placées là où les tâches le requièrent. La politique de qualité définie a pour but d'assurer une amélioration durable de la qualité des processus de travail et des prestations de services.

Le système interne de gestion de la qualité de l'ABSPPF permet d'atteindre les objectifs suivants:

- ♦ Documentation de la disposition à maintenir une qualité élevée
- ♦ Déclaration de la volonté d'amélioration permanente
- ♦ Renforcement de la confiance vis-à-vis de l'ABSPPF et de ses prestations de services

Le respect des processus est contrôlé et documenté chaque année par le biais d'audits internes. Les collaborateurs questionnent en permanence l'actualité des processus de travail et leurs projets, modèles de document, check-lists, etc.; les personnes en charge des processus procèdent au besoin aux adaptations qui s'imposent.

Système de contrôle interne

Grâce à une organisation optimale, au respect des directives prescrites et aux contrôles correspondants, des dommages et abus de collaborateurs ou de tiers sont évités. Le système de contrôle interne (SCI) est un outil de gestion permettant de garantir la réalisation des objectifs. En raison du principe de matérialité, aucun contrôle n'a lieu concernant les prestations de services fournies. Celles-ci sont couvertes par les processus d'affaires, lesquels font partie intégrante de la gestion de la qualité. Avec le SCI, l'ABSPPF poursuit en lien avec le système de la gestion de la qualité les objectifs suivants :

- ◆ Assurer la fonctionnalité et l'efficacité économique des processus définis
- ◆ Assurer des rapports financiers fiables et réalisés dans les délais
- ◆ Assurer une facturation correcte
- ◆ Protection contre l'utilisation abusive de données et sauvegarde des données
- ◆ Sécurité de la fortune (solvabilité)
- ◆ Respect des conditions-cadres (lois, ordonnances, contrats, etc.)

Le conseil de surveillance a adopté le 22 mai 2013 les bases du SCI ABSPPF.

Évaluation des risques

Les questions complexes et les problématiques opérationnelles sont traitées de façon interdisciplinaire dans le département concerné.

Chaque département tient par ailleurs des listes qui énumèrent les cas spéciaux et les cas à risque.

Celles-ci sont discutées périodiquement par des collaborateurs choisis à cet effet et la direction; des mesures sont ensuite adoptées. Cette manière de faire favorise la qualité de l'exécution et garantit une approche uniforme.

Dès la réception du rapport annuel des institutions soumises à la surveillance, il est procédé par les collaborateurs désignés à cet effet à une vérification immédiate consistant en une première évaluation des risques (rapport annuel problématique/non problématique). Sur la base de ce triage, les examens sont priorisés en conséquence en ce sens que les rapports annuels problématiques sont traités en priorité.

2.5 Collaborateurs

Au 31 décembre 2020, l'ABSPPF employait 15 collaborateurs correspondant à 13,0 équivalents plein temps (exercice précédent: 15 collaborateurs correspondant à 13,4 équivalents plein temps) :



Nom	Fonction	Taux d'occupation (31 décembre 2020)
Direction		100%
Schild Susanne MAS Gestion de caisses de pension, économiste d'entreprise HES	Directrice	100%
Département institutions de prévoyance		660%
Zimmermann Daniel	Chef du département	100%
Belk Thomas Spécialiste en assurances sociales avec brevet fédéral	Responsable du département	100%
Gerber Kaspar Gérant de caisse de pension avec diplôme fédéral, économiste d'entreprise HES	Expert en matière de surveillance	100%
Laubscher Rolf Spécialiste en assurances sociales avec brevet fédéral	Expert en matière de surveillance	100%
Moor Yves-Alain lic. iur.	Expert en matière de surveillance	100%
Sari Miran MLaw, avocat	Expert en matière de surveillance	100%
Schucker Anton Expert diplômé en finance et controlling, spécialiste de la prévoyance en faveur du personnel avec brevet fédéral	Expert en matière de surveillance	60%
Département fondations classiques et caisses de compensation pour allocations familiales		300%
Anliker Sandra Notaire	Cheffe du département, Directrice adjointe	80%
Argast Elisabeth Spécialiste en finance et comptabilité avec brevet fédéral	Expert en matière de surveillance	80%
Julmy Rolf lic. iur.	Expert en matière de surveillance	60%
Sinzig Cornelia lic. iur., Spécialiste en assurances sociales avec brevet fédéral	Expert en matière de surveillance	80%
Support		240%
Bischoff Sara	Administration	80%
Hauptli Thomas Collaborateur spécialisé en comptabilité, collaborateur spécialisé en gestion des ressources humaines	Gestion des ressources humaines et comptabilité	100%
Piller Rita Collaboratrice spécialisée en matière d'assurances sociales edupool.ch	Administration	60%
Total des taux d'occupation		1 300%

A close-up photograph of a person's hands in a dark suit jacket, holding a pen and reviewing a document. The background is softly blurred, showing an office environment with a window and another person in the distance. A red banner is overlaid on the left side of the image, containing the number 1793 and the text 'opérations de révision'.

1 793

opérations de révision

3 Bilan

En CHF	Annexe	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Actifs circulants		2 976 071	3 163 409
Liquidités		2 824 362	3 027 425
Créances	5.2.1	143 951	130 359
Compte de régularisation actifs		7 757	5 626
Actifs immobilisés		75 479	75 445
Cautiion de loyer		75 479	75 445
Total Actifs		3 051 550	3 238 855
Fonds étrangers à court terme		201 545	211 650
Dettes	5.2.2	17 748	36 495
Compte de régularisation passifs	5.2.3	183 797	175 155
Fonds propres		2 850 005	3 027 205
Fonds de réserve	5.2.4	2 758 000	2 730 000
Bénéfice reporté	5.2.9	92 005	297 205
Total Passifs		3 051 550	3 238 855

4 Compte de résultat

En CHF	Annexe	2020	2019
Produit des émoluments		2 757 766	2 819 181
Émoluments de base «Département institutions de prévoyance»		1 658 209	1 681 942
Émoluments de base «Département fondations classiques et caisses de compensation pour allocations familiales»		693 192	693 746
Prestations de services «Département institutions de prévoyance»		216 060	245 615
Prestations de services «Département fondations classiques et caisses de compensation pour allocations familiales»		63 115	77 800
Autres produits	5.2.5	127 190	120 078 ¹
Produit avant remboursement de l'excédent de l'émolument		2 757 766	2 819 181¹
Remboursement de l'excédent de l'émolument	5.2.6	–	–
Produit après remboursement de l'excédent de l'émolument		2 757 766	2 819 181¹
Charges de personnel		– 2 405 785	– 2 607 708
Charges salariales		– 1 940 649	– 2 084 724
Charges assurances sociales		– 437 748	– 478 343
Autres charges de personnel	5.2.7	– 27 389	– 44 642
Autres charges d'exploitation		– 529 200	– 563 634¹
Loyer		– 170 224	– 163 320
Coûts accessoires		– 10 288	– 10 940
Amortissements immédiats		– 7 492	– 8 441
Assurances de choses		– 23 882	– 23 239
Charges administratives	5.2.8	– 109 264	– 117 439
Charges informatiques		– 134 905	– 132 246
Autres charges d'exploitation	5.2.5	– 73 144	– 108 010 ¹
Résultat avant résultat financier et constitution / dissolution fonds de réserve		– 177 219	– 352 161
Résultat financier		19	– 95
Revenu de la fortune		262	199
Frais banque, post		– 242	– 293
Constitution / dissolution fonds de réserve	5.2.4	– 28 000	30 000
Perte annuelle / bénéfice annuel	5.2.9	– 205 200	– 322 256

¹ Retraitement sur la base de la représentation brute.

5 Annexe

5.1 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

Les comptes annuels ont été établis conformément à l'art. 18 LABSPF en application des prescriptions en matière d'établissement des comptes selon les art. 957 ss. CO.

La comptabilisation du chiffre d'affaires pour les « prestations de services » se fait toujours une fois les travaux correspondants finalisés. Les travaux en cours ne figurent donc pas au bilan; les « prestations de services » en cours à la date du bilan sont intégralement comptabilisées dans le chiffre d'affaires de l'exercice suivant, au moment de leur facturation.

La comptabilisation des actifs et des passifs se fait aux valeurs nominales.

5.2 Explications relatives à certains postes du bilan et du compte de résultat

5.2.1 Créances

En CHF	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Livraisons et prestations: émoluments de base	7 436	5 590
Livraisons et prestations: prestations de services	133 862	122 362
Livraisons et prestations: autres créances	2 575	2 350
Impôt anticipé	79	57
	143 951	130 359

5.2.2 Dettes

En CHF	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Livraisons et prestations	12 077	2 232
Assurances sociales	5 671	34 264
	17 748	36 495

Les engagements envers la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) se basent sur l'article 7 OPP 1. Les autorités de surveillance versent à la CHS PP une taxe annuelle de surveillance: une taxe de base de CHF 300 par institution de prévoyance soumise à la loi fédérale sur le libre passage, et une taxe supplémentaire. Le montant de celle-ci est fixé chaque année sur la base des coûts que la CHS PP a occasionnée durant l'exercice ainsi qu'en fonction du nombre d'assurés annoncé par les autorités de surveillance. La taxe supplémentaire 2020, qui est perçue sur les rapports 2019, se montait à 45 centimes par personne assurée. Selon l'article 16 LABSPF, l'ABSPF perçoit auprès des institutions de prévoyance la part de la taxe annuelle de surveillance qui leur incombe. La taxe de surveillance payée à la CHS PP en 2020 s'est élevée à CHF 439 349 (exercice précédent: CHF 442 346).

5.2.3 Compte de régularisation passifs

En CHF	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Vacances et crédit-temps collaborateurs	151 781	139 525
Divers	32 016	35 630
	183 797	175 155

5.2.4 Fonds de réserve

En CHF	31 décembre 2020	31 décembre 2019
État du fonds de réserve au 1 ^{er} janvier	2 730 000	2 760 000
Constitution/dissolution	28 000	-30 000
État du fonds de réserve au 31 décembre	2 758 000	2 730 000
Valeur cible du fonds de réserve (chiffre d'affaires annuel arrondi)	2 758 000	2 730 000
Déficit fonds de réserve au 31 décembre	-	-

Le fonds de réserve qui, conformément aux art. 17 et 20 LABSPF, doit être alimenté d'ici au 31 décembre 2026 au plus tard à hauteur d'un chiffre d'affaires annuel, a été créé.

5.2.5 Autres produits et autres charges d'exploitation

Conformément aux normes comptables appliquées, toutes les opérations sont comptabilisées en brut, ce qui signifie qu'il n'est pas procédé à une compensation entre produits et charges. La liste suivante présente les détails des autres produits de CHF 127 190 et des autres charges d'exploitation de CHF -73 144.

En CHF	2020	2019
Frais de rappel/amendes	15 450	18 300
Excédent de produits du séminaire LPP	38 104 ¹	8 889
Excédent de produits/charges des manifestations de fin d'après-midi	1 023 ¹	-6 498
Produits divers	1 710	3 528
Dépenses diverses	-2 242 ²	-12 151

5.2.6 Remboursement de l'excédent de l'émolument

Au cours de l'exercice 2020, l'ABSPPF a affiché une perte annuelle; elle ne dispose par conséquent pas d'un excédent d'émoluments (comme l'année précédente), de sorte que pour l'exercice 2021, tout comme en 2020, il ne peut être procédé à une déduction sur l'émolument annuel de base en faveur des institutions placées sous sa surveillance (art. 1 a REmo ABSPPF).

¹ Les manifestations de l'ABSPPF sont entièrement organisées à l'interne en recourant aux ressources en personnel disponibles. L'excédent de produits indiqué ne comprend par conséquent pas les coûts internes comme les charges de personnel.

² En raison du COVID-19, il n'a pratiquement pas été versé d'indemnités de déplacement ni de remboursements des frais, entre autres.

5.2.7 Autres charges de personnel

En CHF	2020	2019
Formation et formation continue	-2080 ¹	-18872
Indemnité pour le télétravail ordonné en raison du COVID-19	-7601	-
Divers	-17708	-25770
	-27389	-44642

5.2.8 Charges administratives

En CHF	2020	2019
Honoraires du conseil de surveillance, frais inclus	-52133	-57040
Services de tiers	-25064	-26049
Divers (notamment frais de port, téléphone, imprimés, revues professionnelles, énergie)	-32068	-34349
	-109264	-117439

5.2.9 Bénéfice reporté

En CHF	31 décembre 2020	31 décembre 2020
Bénéfice reporté	297205	619461
Perte annuelle/bénéfice annuel	-205200	-322256
	92005	297205

5.3 Dettes à long terme

L'ABSPF avait conclu avec effet au 1^{er} septembre 2012 un contrat de bail avec INTERSWISS «BE» Immobilien AG portant sur la location de bureaux pour une durée de dix ans. Le loyer mensuel au 31 décembre 2020 se monte à CHF 13 104. Le solde de cet engagement à long terme s'élève par conséquent à CHF 262 088. Selon les négociations contractuelles (état: 31 décembre 2020), il est prévu que le contrat de bail actuel soit prolongé de cinq ans.

5.4 Événements postérieurs à la date du bilan

Néant

¹ En raison du COVID-19, de très nombreuses formations et formations continues ont dû être annulées.

5.5 Indication séparée des dépenses et recettes relatives aux activités des autorités de surveillance dans le domaine de la prévoyance professionnelle

Les directives CHS PP «Standard des rapports annuels des autorités de surveillance» exigent la séparation des dépenses et recettes relatives aux activités des autorités de surveillance dans le domaine de la PP. Le produit des émoluments, les excédents de produits des séminaires et les recettes dégagées par les frais de rappel et les amendes correspondent aux recettes facturées. Les charges se basent sur une clé de répartition des pourcentages de postes attribués par les différents départements.

Au final, la facturation est effectuée, comme l'année précédente, en respectant le principe de causalité. Le produit des émoluments correspond aux charges des pourcentages de postes attribués. Cela signifie que le rapport entre produits et charges est correct. Les autres produits plus élevés dans le département IP ont pour conséquence que la perte annuelle est proportionnellement plus faible qu'en matière de FC et de CCAF.

	Institutions de prévoyance (en CHF)		Fondations classiques et caisses de compensation pour allocations familiales (en CHF)	
		%		%
Produit des émoluments	1 874 269	71	756 307	29
Émoluments de base	1 658 209		693 192	
Prestations de services	216 060		63 115	
Autres produits	43 658	78	12 629	22
Excédent de produits provenant des séminaires	38 104		1 023	
Produit des frais de rappel/amendes	4 350		11 100	
Divers	1 204		506	
Charges de personnel	-1 693 302	70	-712 482	30
Charges salariales	-1 365 918		-574 731	
Charges assurances sociales	-308 107		-129 641	
Autres charges de personnel	-19 277		-8 111	
Autres charges d'exploitation	-322 570	70	-135 727	30
Loyer	-119 811		-50 413	
Coûts accessoires	-7 241		-3 047	
Amortissements immédiats	-5 273		-2 219	
Assurances de choses	-16 809		-7 073	
Charges administratives	-76 905		-32 359	
Charges informatiques	-94 953		-39 953	
Autres charges d'exploitation	-1 578		-664	
Résultat avant résultat financier et dissolution / constitution fonds de réserve	-97 946	55	-79 273	45
Résultat financier	14	70	6	30
Revenu de la fortune	184		78	
Frais banque, poste	-171		-72	
Constitution / dissolution fonds de réserve	-19 708	70	-8 292	30
Perte annuelle / bénéfice annuel	-117 640	57	-87 560	43

CORE



Berne, le 6 mai 2021

**Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels
au Conseil de surveillance de l'
Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance
et des fondations (ABSPF)
Berne**

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF), comprenant le bilan, le compte de profits et pertes et l'annexe (pages 14 à 19 du rapport annuel) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020.

Responsabilité de la Direction

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et à la loi sur l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (LABSPF), incombe de la direction. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement de comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil la direction est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020 sont conformes à la loi suisse et à la loi sur l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (LABSPF).

CORE Révision SA

Eigerstrasse 60
CH-3007 Berne

T +41 31 329 20 20
F +41 31 329 20 21

CHE-279.084.618 TVA

CORE Services en fiduciaire

Comptabilité
Révision
Fiscalité & TVA
Conseil d'entreprise &
juridique
Conseils prévoyance

Entreprise certifiée
EXPERTsuisse

core-partner.ch

Autres points

Les comptes annuels de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF) pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été audités par un autre organe de révision qui a exprimé dans son rapport en date du 7 mai 2020 une opinion non modifiée sur ces comptes annuels.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 11 al. 1 let. B LABSPF, l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.



Reto Käser
Expert comptable diplômé
Expert-réviseur agréé



Martin Gyger
Expert fiduciaire diplômé
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



477

participants aux
séminaires de l'ABSPPF

7 Activité de surveillance

7.1 Vue d'ensemble

Le léger recul du nombre d'opérations de révision réalisées par rapport à l'année précédente s'explique par des absences pour cause de maladie et une réduction temporaire des pourcentages de postes.

Nombre	Institutions de prévoyance du canton de Berne	Institutions de prévoyance du canton de Fribourg	Fondations classiques	Caisses de compensation pour allocations familiales	Total
Examen des comptes annuels					
2020	345	40	719	49	1 153
2019	382	45	764	51	1 242
Examen des règlements (excl. règlements de liquidation partielle)					
2020	325	37	143	–	505
2019	377	51	127	1	556
Examen des règlements de liquidation partielle					
2020	21	–	n.a.	n.a.	21
2019	15	1	n.a.	n.a.	16
Examen des actes de fondation/ statuts					
2020	14	–	99	1	114
2019	24	3	80	2	109
Total opérations de révision 2020	705	77	961	50	1 793
Total opérations de révision 2019	798	100	971	54	1 923

À côté de ces travaux, les collaboratrices et collaborateurs de l'ABSPP ont chaque jour des entretiens (personnels / par téléphone / virtuels) avec les institutions soumises à la surveillance et d'autres groupes d'intérêts. Ces rendez-vous portent sur les contenus les plus variés et peuvent avoir lieu à l'initiative de toutes les parties. Durant les entretiens personnels également, les collaboratrices et collaborateurs de l'ABSPP agissent selon la charte: «Nous surveillons que les prescriptions légales soient respectées avec une haute compétence technique et sociale.» Nous assumons notre tâche «de manière active, soigneuse, engagée, compétente, orientée vers les prestations et en collaboration partenariale et respectueuse».

Autres activités de surveillance qui ont été réalisées durant l'exercice 2020:

- ♦ Examen préalable des conditions de fondation d'institutions qui font par la suite l'objet d'une surveillance
- ♦ Examen des conditions et exécution des dissolutions d'institutions soumises à la surveillance puis demandes de radiation à l'office du registre du commerce
- ♦ Examen des conditions et exécution des transferts de patrimoine, des restructurations et des fusions d'institutions soumises à la surveillance
- ♦ Traitement des demandes téléphoniques et écrites de responsables d'institutions soumises à la surveillance, de destinataires et d'autres parties impliquées, y compris le traitement de recours et de plaintes contre les décisions des institutions soumises à la surveillance
- ♦ Imposition de mesures à des institutions soumises à la surveillance et des organes afin de rectifier les manquements constatés et rétablir l'ordre légal
- ♦ Tenue et publication sur le site internet de l'ABSPPF (www.aufsichtbern.ch) du répertoire public (registre) de toutes les institutions de prévoyance soumises à la surveillance conformément à l'art. 3 OPP 1

- ♦ Tenue d'un répertoire des fondations pour les fondations classiques en donnant accès de manière appropriée
- ♦ Renseignements oraux et écrits qui ne peuvent être attribués à aucune institution surveillée
- ♦ Travaux à titre d'autorité compétente pour modifier le but des fondations au sens des articles 80 ss. CC qui sont placées sous la surveillance d'une commune.

7.2 Affaires en suspens

Le nombre de comptes annuels, d'actes/de statuts remis qui n'avaient pas encore été traités par les experts en matière de surveillance à la fin décembre 2020 correspond plus ou moins aux chiffres de l'année précédente. Pour les institutions de prévoyance, l'augmentation du nombre de règlements en suspens au 31 décembre 2020 s'explique par la nouveauté que représente le «droit au maintien de l'assurance selon l'art. 47a LPP». Les institutions de prévoyance doivent obligatoirement prévoir ce droit au maintien de l'assurance dans leurs règlements et le soumettre pour examen à l'autorité de surveillance.

Nombre	Institutions de prévoyance du canton de Berne	Institutions de prévoyance du canton de Fribourg	Fondations classiques	Caisses de compensation pour allocations familiales	Total
Comptes annuels					
au 31 décembre 2020	162	11	380	6	559
au 31 décembre 2019	153	10	351	5	519
Règlements					
au 31 décembre 2020	198	9	28	–	235
au 31 décembre 2019	92	4	45	–	141
Actes de fondation/statuts					
au 31 décembre 2020	2	–	6	3	11
au 31 décembre 2019	4	–	6	–	10
Total des affaires en suspens au 31 décembre 2020	362	20	414	9	805
Total des affaires en suspens au 31 décembre 2019	249	14	402	5	670

7.3 Travaux stratégiques

Au cours de l'exercice 2020, le conseil de surveillance s'est réuni à l'occasion de ses quatre séances ordinaires et d'une séance extraordinaire à l'occasion de laquelle l'orientation future de l'activité de surveillance et le développement de l'ABSPPF qui en découle ont été au centre des discussions.

Les thèmes traités par le conseil de surveillance sont déterminés en fonction des tâches prévues à l'art. 7 LABSPPF. En 2020, le conseil de surveillance a notamment traité les objets suivants :

Concernant l'exercice 2019

- ◆ Décision quant à l'utilisation du résultat d'exploitation 2019
- ◆ Approbation des comptes annuels et du rapport annuel 2019
- ◆ Évaluation du risque financier pour les cantons de Berne et Fribourg à l'attention du Conseil exécutif, respectivement du Conseil d'État
- ◆ Prise de connaissance du rapport annuel de la direction au sujet de la convention de prestations 2019 que le conseil de surveillance a conclu avec la direction
- ◆ Prise de connaissance des écarts du budget 2019 par rapport au bouclage effectif 2019

Concernant l'exercice 2020

- ◆ Prise de connaissance du rapport intermédiaire de la direction au sujet de la convention de prestations 2020 que le conseil de surveillance a conclu avec la direction
- ◆ Décision de lancer un appel d'offres pour le mandat d'organe de révision et choix d'un nouvel organe de révision

Concernant l'exercice 2021

- ◆ Approbation du budget 2021
- ◆ Approbation de la convention de prestations 2021 entre le conseil de surveillance et la direction

Ressources humaines au cours de l'exercice 2020

- ◆ Déclaration des liens d'intérêt des membres du conseil de surveillance à l'attention de la direction de l'intérieur et de la justice du canton de Berne afin d'évaluer si les exigences d'indépendance sont remplies
- ◆ Décision de modifier le règlement interne en ce qui concerne les autorisations de signature collective du conseil de surveillance

Activités de relations publiques au cours de l'exercice 2020

- ◆ Échanges avec d'autres autorités de surveillance
- ◆ Échanges avec la CHS PP
- ◆ Participation aux séminaires LPP et aux manifestations de fin d'après-midi pour les fondations classiques
- ◆ Entretien annuel de reporting avec la direction de l'intérieur et de la justice du canton de Berne (conseillère d'État Evi Allemann avec la présidente et la directrice de l'ABSPPF)

Controlling au cours de l'exercice 2020

- ◆ Controlling de la direction
- ◆ Controlling financier
- ◆ Prise de connaissance des cas particuliers et litiges juridiques en suspens
- ◆ Prise de connaissance de la non-teneur de l'inspection de la CHS PP en raison du COVID-19
- ◆ Exécution du processus de décision sur l'orientation future de l'activité de surveillance et ses conséquences organisationnelles et financières sur l'ABSPPF

7.4 Travaux opérationnels

Au cours de l'exercice 2020, l'ABSPPF, outre les activités de surveillance mentionnées au sous-chapitre 7.1, s'est occupée des activités principales suivantes:

Institutions soumises à la surveillance

- ♦ Radiation du registre du commerce et donc liquidation définitive de 24 institutions de prévoyance (année précédente: 27) et de 11 fondations classiques (année précédente: 12)
- ♦ Création de 11 fondations classiques (année précédente: 10) et d'une institution de prévoyance (année précédente: aucune)
- ♦ Au 31 décembre 2020, liquidation annoncée ou en cours de 39 institutions de prévoyance (année précédente: 57) et de 10 fondations classiques (année précédente: 15)

Conférence des autorités cantonales de surveillance LPP et des fondations

- ♦ Collaboration au sein du comité de la Conférence des autorités cantonales de surveillance LPP et des fondations
- ♦ Préparation de la journée de formation et de la formation continue des autorités cantonales de surveillance LPP et des fondations (manifestation annulée en raison du COVID-19)
- ♦ Collaboration au sein de groupes de travail de la Conférence des autorités cantonales de surveillance LPP et des fondations

Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP)

- ♦ Plusieurs séances/entretiens entre la CHS PP et les autorités de surveillance régionales/cantonales
- ♦ En raison du COVID-19, l'inspection de la CHS PP prévue sur la base de l'art. 64a al. 1 let. b LPP n'a pas eu lieu

- ♦ Courrier de rappel de l'ABSPPF aux institutions de prévoyance en retard leur demandant de remplir le questionnaire de la CHS PP intitulé «Collecte des chiffres-clés concernant la situation financière des institutions de prévoyance»
- ♦ Collaboration de l'ABSPPF aux adaptations ou révisions de directives de la CHS PP et vérification de leur respect

Prestations de services en faveur d'autres tiers

- ♦ Prises de position dans le cadre de procédures de consultation concernant des modifications de lois ou d'ordonnances
- ♦ Collaboration au sein de commissions techniques et groupes de travail
- ♦ Réponse aux demandes de la part des administrations cantonales (Berne et Fribourg)
- ♦ Réponse à des questions de médias et d'associations, enquêtes, etc.

Gestion des dossiers

- ♦ Poursuite de la numérisation et de l'automatisation des processus de traitement
- ♦ Surveillance automatisée pour chaque experte en surveillance des examens en suspens

Relations publiques

- ♦ Entretien du site internet de l'ABSPPF avec des liens, les bases légales, des modèles de documents, des mémentos d'information et divers formulaires pour les institutions de prévoyance, les fondations classiques ainsi que les caisses de compensation pour allocations familiales (<https://www.aufsicht-bern.ch/fr>)
- ♦ Tenue du neuvième séminaire LPP sous forme de live streaming. Comme les échanges personnels n'ont pas pu avoir lieu en raison de la tenue virtuelle du séminaire, le nombre de participants est tombé à 314 personnes (année précédente: 360). Des présentations ont été données sur les thèmes suivants:

- ♦ Gestion des placements en temps de crise – mesures et instruments qui ont fait leurs preuves
- ♦ Actualités en matière de jurisprudence
- ♦ La communication ciblée, clé du succès des institutions de prévoyance
- ♦ DTA 4 – retour d'expérience
- ♦ Options stratégiques de l'organe suprême en matière de gestion des risques de rentes
- ♦ Les cyber-risques menaçant les institutions de prévoyance
- ♦ Organisation de la quatrième soirée d'information pour les fondations classiques, à laquelle 163 personnes ont assisté (année précédente: 183). Des présentations sur les sujets suivants étaient à l'ordre du jour:
 - ♦ Placements financiers durables
 - ♦ Projet eESA – situation actuelle
 - ♦ Actualités au sujet du conseil de fondation et de la surveillance

7.5 Cas particuliers et litiges juridiques

Institutions de prévoyance

Le nombre de recours et de plaintes en matière de surveillance en suspens fin 2020 s'élevait à cinq (année précédente: deux). Au cours de l'exercice 2020, neuf recours/plaintes en matière de surveillance ont pu au total être définitivement réglés (année précédente: quatre). Sur ces neuf recours/plaintes, une décision de l'ABSPP a été attaquée par voie de recours devant le Tribunal administratif fédéral (année précédente: deux).

Fin 2020, il y avait – comme l'année précédente – une procédure en cours devant le Tribunal fédéral. Dans plusieurs cas, des mesures relevant du droit de la surveillance au sens de l'art. 4 LABSPP/art. 62a LPP ont dû être prises.

Fin 2020, deux institutions de prévoyance étaient soumises à une gestion par un organe officiel (année précédente: quatre).

Fondations classiques

Des investigations ont révélé que le recours contre une décision de l'ABSPP datant de 2012 qui était jusqu'ici toujours indiqué comme en suspens devant la Direction de l'intérieur et de la justice du canton de Berne est définitivement clôturé.

Aucun recours ou plainte en matière de surveillance n'a été adressé(e) à l'ABSPP durant l'exercice 2020 (année précédente: deux). Deux des trois recours/plaintes en matière de surveillance en suspens de l'année précédente ont été réglé(s).

Fin 2020, aucune fondation classique n'était soumise à une gestion par un commissaire (comme l'année précédente).

Caisses de compensation pour allocations familiales

Fin 2020, il n'y avait – comme l'année précédente – aucun cas particulier ou litige juridique impliquant des caisses de compensation pour allocations familiales.



52%

d'augmentation de fortune
surveillée depuis 2012

8 Données statistiques relatives aux institutions soumises à la surveillance

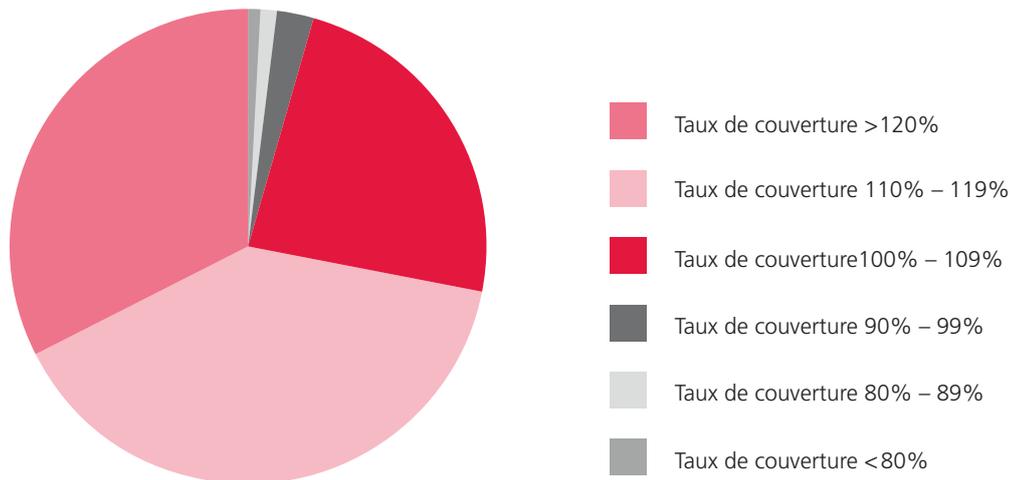
8.1 Institutions de prévoyance

Au 31 décembre 2020, 407 institutions de prévoyance étaient soumises à la surveillance de l'ABSPP (année précédente: 429).

Les totaux du bilan se fondent sur les rapports transmis de l'année précédente et se montent pour les rapports 2019 à CHF 211,3 milliards (année précédente: CHF 193,3 milliards).

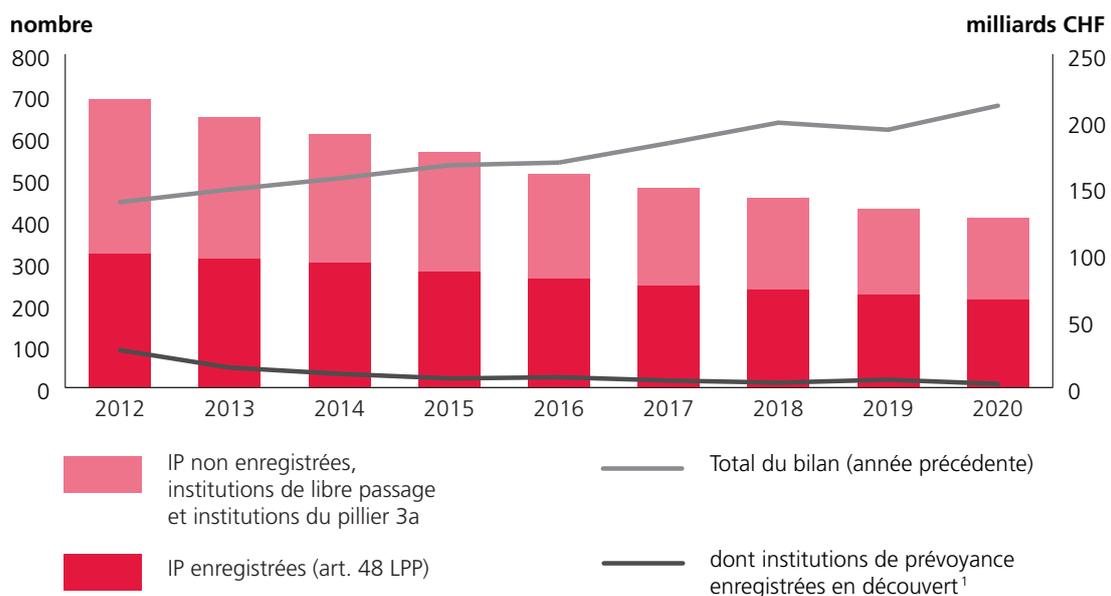
	Institutions 31 décembre 2020 (nombre)	Totaux du bilan 31 décembre 2019 (en milliards CHF)	Institutions 31 décembre 2019 (nombre)	Totaux du bilan 31 décembre 2018 (en milliards CHF)
Canton de Berne	367	201,5	389	184,5
Institutions de prévoyance enregistrées (art. 48 LPP)	186	190,9	196	174,2
Institutions de prévoyance non enregistrées	176	2,5	188	2,3
Institutions de libre passage	3	2,4	3	2,4
Institutions du pilier 3a	2	5,8	2	5,6
Canton de Fribourg	40	9,8	40	8,9
Institutions de prévoyance enregistrées (art. 48 LPP)	26	8,7	26	7,8
Institutions de prévoyance non enregistrées	12	0,1	12	0,1
Institutions de libre passage	1	0,4	1	0,4
Institutions du pilier 3a	1	0,7	1	0,6
Total	407	211,3	429	193,3

Une autre perspective sur la situation financière des institutions de prévoyance enregistrées soumises à la surveillance est fournie par le graphique suivant: la répartition des taux de couverture au sens de l'art. 44 OPP 2 pour les rapports 2019 montre¹ qu'environ 63% des institutions de prévoyance enregistrées affichent un taux de couverture entre 100% et 120%. 32% des institutions affichent même un taux de couverture de plus de 120%.



Le nombre d'institutions de prévoyance soumises à la surveillance enregistrées en découvert a diminué – en raison de la flambée boursière en 2019 – de 19 à 9 par rapport à l'année précédente (dont 6 sont des institutions de droit public dans le système de la capitalisation partielle). Ces institutions de prévoyance en découvert représentent un total du bilan de CHF 31,3 milliards, ce qui par rapport au total du bilan de l'ensemble des institutions de prévoyance représente environ 15%.

L'évolution de 2012 à 2020 montre que le nombre d'institutions de prévoyance soumises à la surveillance a diminué d'environ 41% alors que leurs totaux du bilan ont augmenté d'environ 52%.

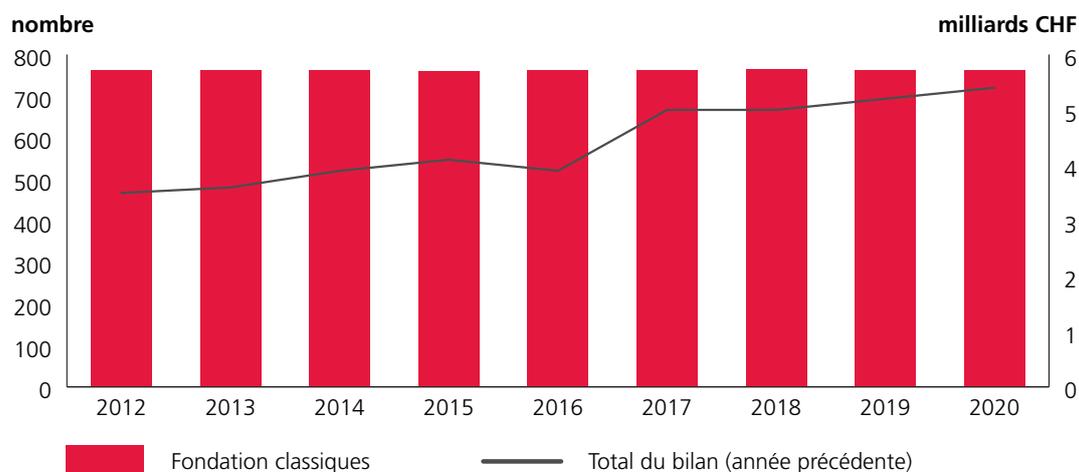


¹ Les institutions de prévoyance enregistrées en découvert qui se trouvent à un stade avancé de liquidation et dont les capitaux de prévoyance liés ont déjà été transférés aux institutions de prévoyance reprenantes n'ont plus été prises en compte.

8.2 Fondations classiques

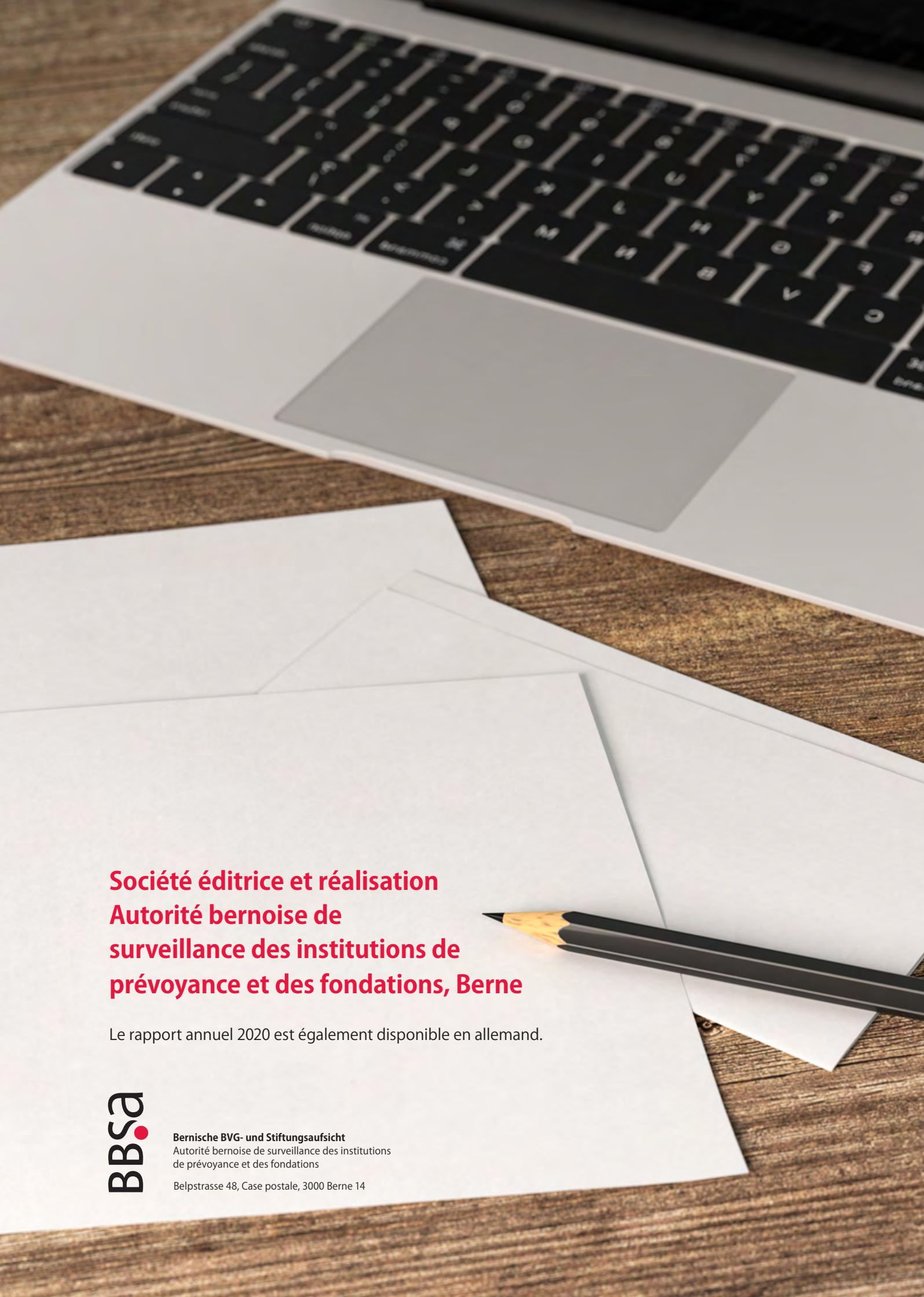
Au 31 décembre 2020 l'ABSPPF a surveillé 762 fondations au sens des art. 80 ss CC qui ne sont ni des fondations de famille ni des fondations ecclésiastiques et qui, selon leur vocation, relèvent de plusieurs communes ou du canton de Berne (année précédente: 762), et ce pour un total du bilan au 31 décembre 2019 de CHF 5,4 milliards (année précédente: CHF 5,2 milliards). Par rapport à l'année passée, on observe une évolution stable du nombre de fondations classiques.

L'évolution de 2012 à 2020 montre que le nombre de fondations classiques soumises à la surveillance est resté inchangé alors que les totaux du bilan ont augmenté d'environ 53 %.



8.3 Caisses de compensation pour allocations familiales

L'ABSPPF a par ailleurs exercé au cours de l'exercice 2020 la surveillance sur 50 caisses de compensation pour allocations familiales reconnues et autorisées dans le canton de Berne (année précédente: 51). En 2012, l'ABSPPF exerçait la surveillance sur 52 caisses de compensation pour allocations familiales alors qu'en 2013 et 2014, il n'y avait plus que 51 caisses de compensation pour allocations familiales soumises à sa surveillance. De 2015 à 2017, l'ABSPPF a exercé la surveillance sur 50 caisses de compensation pour allocations familiales et en 2018 ainsi que 2019, elle le faisait sur 51 caisses de compensation pour allocations familiales.



**Société éditrice et réalisation
Autorité bernoise de
surveillance des institutions de
prévoyance et des fondations, Berne**

Le rapport annuel 2020 est également disponible en allemand.

BBSA

Bernische BVG- und Stiftungsaufsicht
Autorité bernoise de surveillance des institutions
de prévoyance et des fondations

Belpstrasse 48, Case postale, 3000 Berne 14